

N° 105  
**S É N A T**

---

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

30 avril 2014

---

---

**PROPOSITION DE LOI**

*visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 355 (2011-2012), 122 et 123 (2013-2014).**

### **Article unique**

- ① Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre II du code de la route est complété par un article L. 221-3 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 221-3.* – Les candidats à l'examen du permis de conduire sont formés aux notions élémentaires de premiers secours en cas d'accident de la circulation.
- ③ « Cette formation est sanctionnée dans le cadre de l'examen du permis de conduire.
- ④ « Le contenu de cette formation et les modalités de vérification de son assimilation par les candidats sont fixés par voie réglementaire. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 avril 2014.*

*Le Président,*  
*Signé : Jean-Pierre BEL*